



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Afrique

Question écrite n° 10962

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre de la coopération que l'avenir de la musique africaine francophone est gravement obéré par la piraterie des musiques cassettes, dont les produits dominent malheureusement le marché de ce continent. À cette situation déplorable s'ajoute, notamment du fait de la dévaluation du franc CFA, le risque de voir apparaître des disques compacts contrefaits importés principalement de pays asiatiques, ce qui serait dramatique pour les auteurs, les compositeurs, les interprètes et les producteurs, et aussi pour les fabricants de disques, d'autant que la plupart des disques compacts de musique africaine sont dupliqués en France. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement français et les gouvernements africains seraient susceptibles de prendre en concertation, afin d'éviter l'apparition de cette nouvelle forme de piraterie en Afrique.

### Texte de la réponse

Le problème évoqué ici est important : mal endémique d'une Afrique en pleine mutation, la piraterie des œuvres musicales met effectivement en péril un secteur économique encore naissant, porte atteinte aux droits et à la vie économique des créateurs, musiciens, interprètes. Toutefois, ce problème n'est pas insoluble si l'on se réfère à la situation qui prévaut désormais en Asie où la piraterie des œuvres musicales a été largement éradiquée. S'il faut souligner la trop grande disparité entre le prix des productions pirates et de celles distribuées officiellement, souvent résultat d'une fiscalité locale inadaptée (l'assimilation de certaines productions culturelles à des produits de luxe est un frein puissant à l'importation des cassettes et disques « laser »), il importe malgré tout de favoriser un environnement qui tend à induire un renversement de tendance : déjà des initiatives privées (quelques producteurs ou associations) permettent de donner vie à des législations qui existent le plus souvent mais ne sont pas appliquées faute de moyens ; des saisies nombreuses de cassettes pirates ont lieu en Afrique mais elles sont pour l'heure insuffisantes à contenir la marée des produits contrefaits. Le ministère de la coopération entend bien tenir sa place, avec ses autres partenaires, et au premier chef les États africains, pour que les législations sur les droits d'auteur et leur protection soient appliquées et développées. En particulier la création de bureaux de droits d'auteur a été soutenue dans bon nombre de pays du Sud avec notamment l'appui de la SACEM. Des formations adaptées tant dans le domaine législatif et réglementaire qu'en matière d'aide à la recherche des filières et de contrefacteurs sont susceptibles d'être mises en place dans le cadre des projets d'appui au développement culturel des États. La diffusion d'informations en liaison avec les services du ministère de la culture et de la francophonie et certaines associations subventionnées a été entreprise. C'est ainsi que le ministère de la coopération soutient depuis 1993 l'action de plusieurs organismes chargés de la diffusion et de la promotion des biens culturels de l'espace francophone : l'Association Zone Franche regroupant les professionnels de la musique favorise la circulation et la protection de la musique française et francophone dans le monde. Elle était présente au 1er marché des arts de spectacles africains d'Abidjan et a participé à la prise de conscience des difficultés du marché. L'Association francophonie diffusion appuyée également par le ministère de la coopération s'attache à diffuser, promouvoir et aider à la commercialisation des musiques de l'espace francophone notamment par des actions auprès des radios africaines ; elle est chargée dans les mois à

venir de réaliser une étude pour évaluer le marché potentiel des pays du Sud et envisager la création d'une centrale de diffusion des produits français. Il est indispensable de souligner qu'un nouveau facteur favorable émerge pour lutter contre la piraterie : la fabrication à l'étranger sous licence de produits redistribués à faible coût permettant de rivaliser avec les produits pirates : c'est ainsi que le producteur EMI fabrique sous licence à Abidjan à partir de masters importés : des projets semblables existent à Bamako et à Brazzaville avec de plus des studios d'enregistrement compétitifs. Ajoutons enfin que la dévaluation du franc CFA si elle touche les produits importés du Nord donc de France vaut aussi en ce qui concerne la perte au change pour les intrants venant des pays asiatiques. Il est donc particulièrement important de favoriser la production directe sous licence de produits à faible prix de revient dans les pays africains.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10962

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** coopération

**Ministère attributaire :** coopération

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 564

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1262